

Commission de la présidence du conseil

Étude de nouvelles avenues pour mettre en place des méthodes de dénonciation des inconduites sexuelles, des mesures de protection pour les victimes ainsi que des mesures de formation des personnes élues
(CM18 0111)

Rapport d'étude et recommandations

Rapport déposé au conseil municipal

Séance du 25 février 2019

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Montréal, le 25 février 2019

La Commission :

Président

Mme Cathy Wong
Arrondissement de Ville-Marie

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Vice-présidents

M. Sterling Downey
Arrondissement de Verdun

M. François Limoges
*Arrondissement de Rosemont–La Petite-
Patrie*

Madame la Mairesse,

Membres

M^{me} Andrée Hénauld
Arrondissement d'Anjou

M. Normand Marinacci
*Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-
Geneviève*

M. Peter McQueen
*Arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce*

M^{me} Suzie Miron
*Arrondissement de Mercier–Hochelaga-
Maisonneuve*

M^{me} Sue Montgomery
*Arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce*

M^{me} Chantal Rossi
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Aref Salem
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Lise Zarac
Arrondissement de LaSalle

Conformément à la décision du conseil municipal mandatant la Commission de la présidence du conseil pour étudier de nouvelles avenues pour mettre en place des méthodes de dénonciation des inconduites sexuelles, des mesures de protection pour les victimes ainsi que des mesures de formation des personnes élues (CM18 0111), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission, le rapport d'étude et la recommandations à la suite de l'étude menée sur le sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Cathy Wong
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	5
MÉTHODOLOGIE.....	5
ANALYSE DE LA COMMISSION.....	5
CONCLUSION	6
ANNEXE 1	7
RECOMMANDATIONS.....	7

INTRODUCTION

La Commission de la présidence du conseil a réservé deux séances de travail à l'étude de la question des inconduites sexuelles formulée dans le mandat du conseil municipal visant à : 1) étudier de nouvelles avenues pour mettre en place des méthodes de dénonciation des inconduites sexuelles; 2) des mesures de protection pour les victimes et 3) des mesures de formation des personnes élues (CM18 0111).

Dans le cadre des deux séances de travail, les commissaires ont pu recevoir une présentation de Mme Tania Roussel, responsable de la politique de respect de la personne à la Ville de Montréal et de M. Alain Bond, contrôleur général de la Ville de Montréal. Une analyse juridique de la question a été effectuée et une recommandation a été faite à la Commission à l'effet de procéder à l'adoption d'une politique de respect de la personne applicable à l'ensemble des personnes qui composent la « communauté municipale » de la Ville de Montréal (les membres du conseil de la Ville de Montréal et de tout conseil d'arrondissement, les employés et les membres du personnel de cabinet).

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de la première séance de travail, tenue le 2 mai, la Commission a pu recevoir toute l'information relative au cadre légal entourant la question à l'étude. Puis, le 21 novembre, la Commission a reçu une présentation du projet de politique de respect de la collectivité municipale montréalaise.

Une définition des termes inconduites et incivilité a permis aux commissaires d'apprendre que le terme « inconduite » fait référence à l'article 172.2 ss. du Code criminel et que les mécanismes de dénonciation et de protection sont sous la responsabilité des corps policiers. C'est ainsi que dans le dossier à l'étude, ce sont les termes « incivilité » et « harcèlement », qui relèvent du droit du travail, qui ont été retenus. Les activités de formation qui seront offertes aux personnes élues permettront également d'aborder la notion des inconduites.

Une présentation du cadre juridique applicable au sujet à l'étude a permis d'identifier les différentes lois ci-dessous :

- *Charte des droits et libertés du Québec*, articles 1, 4, 10, 10.1, 16 et 46
- *Code civil du Québec*, article 2087
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, article 51
- *Loi sur les normes du travail*, articles 81.18 et 81.19

Finalement, il a été précisé que la négligence ou l'aveuglement volontaire de l'employeur face à une situation de harcèlement engage sa responsabilité.

ANALYSE DE LA COMMISSION

La politique proposée permet d'englober tous les cas d'inconduites, non seulement sexuelles, mais également psychologiques, sans viser à se substituer aux lois en vigueur. Le projet de politique présenté est à la satisfaction de la Commission puisque cet outil permettra de traiter l'ensemble des cas qui pourraient se présenter à la Ville de Montréal, et ce, peu importe le statut des personnes concernées. En outre, la politique de respect de la personne a l'avantage de privilégier la médiation, notamment en vue de favoriser un rétablissement rapide du climat de travail et d'éviter la judiciarisation des dossiers, lorsque ceci est possible, et ce, sans exclure le recours aux tribunaux.

Néanmoins, dans le cas où une personne élue serait en cause, la gradation des sanctions normalement prévues pour les employés ne peut s'appliquer puisque les personnes élues n'ont pas de gestionnaire hiérarchique. Par conséquent, lorsque la situation ne montre pas de signe d'amélioration, les seules sanctions administratives possibles sont celles qui découleraient du dépôt d'une plainte à la Commission municipale. Le chapitre IV du [Code d'éthique et de conduites des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement](#) énumère les différentes sanctions possibles en cas de manquement à une

règle prévue au Code, ce qui permet de constater que la sanction la plus sévère pouvant être imposée par la Commission municipale à une personne élue est une suspension pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours.

La Division du respect de la personne du Service des ressources humaines sera responsable de l'application de ce nouveau règlement, des mécanismes d'aide et du processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes. De plus, le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division du respect de la personne, notamment lors des enquêtes. Il est également prévu que des formations soient dispensées.

En somme, la proposition d'une nouvelle politique de respect de la personne applicable à toutes les personnes qui forment la communauté municipale a su faire consensus, et ce, notamment parce que d'autres recours légaux, notamment au criminel, demeurent ultimement possibles.

CONCLUSION

Le projet de règlement a été présenté, en première lecture, au conseil municipal du 28 janvier dernier et son adoption est prévue au conseil du 25 février. C'est avec beaucoup de fierté que les membres de la Commission de la présidence du conseil appuient l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique de respect applicable à l'ensemble des personnes qui œuvrent au sein de la Ville de Montréal et de ses 19 arrondissements.

ANNEXE 1

RECOMMANDATIONS

À l'issue de ses travaux visant étudier la question des inconduites sexuelles telle que formulée dans le mandat du conseil municipal, précisément afin d'étudier de nouvelles avenues pour mettre en place des méthodes de dénonciation des inconduites sexuelles, des mesures de protection pour les victimes ainsi que des mesures de formation des personnes élues, la Commission de la présidence du conseil remercie les commissaires et les fonctionnaires qui l'ont accompagnée dans le cadre de ce mandat et qui ont alimenté sa réflexion. La Commission adresse les recommandations suivantes au conseil municipal :

Attendu que la prise de conscience collective mondiale, entraînée par le mot-clic #MoiAussi, a accéléré la dénonciation sur les réseaux sociaux et dans les médias traditionnels de toutes les formes d'inconduites et d'agressions sexuelles;

Attendu qu'il est de la responsabilité de la Ville de Montréal d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire en mettant en place un cadre permettant d'éviter les inconduites et de protéger les victimes et de former l'ensemble des personnes qui œuvrent au sein de la Ville de Montréal;

Attendu la nécessité de la Ville de Montréal de prévenir, sans délai, les situations pouvant mener à des inconduites psychologiques et sexuelles;

Attendu que la Ville de Montréal se doit de communiquer sa politique de tolérance zéro en matière d'inconduites et de harcèlements psychologiques et sexuels;

Considérant la nécessité d'éduquer et de décourager fermement les inconduites en tout genre;

La Commission recommande au conseil municipal :

R-1

D'ADOPTER la nouvelle politique de respect de la personne de la collectivité municipale montréalaise.

R-2

DE FORMER toutes les personnes qui composent la collectivité municipale montréalaise au sujet de cette politique.

R-3

DE PUBLICISER la nouvelle politique ainsi que la position de la Ville concernant toutes les catégories d'inconduites au sein de la collectivité municipale montréalaise.
